

United Nations

Nations Unies

ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL

CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL

MASTER FILE

E/P.V. 67  
13 March 1947.  
French.

---

NOTE : Toutes corrections à apporter aux comptes rendus devront être adressées par écrit à M. Delavenay, Directeur, Division d'Édition et Rédaction, Bureau CC-087, Lake Success. Conformément au Règlement de procédure, toutes ces corrections seront apportées aux comptes rendus officiels lors de leur publication.

---

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA SOIXANTE-SEPTIEME SEANCE, tenue à  
LAKE SUCCESS, le jeudi 13 mars 1947, à  
14 heures 45.

PRESIDENT : Sir A. RAMASWAMI MUDALIAR (Inde).

Rapport de la Commission des questions sociales (Doc. E/260; E/260/Corr. 1; E/260/Add.1; E/260/Add.2). (Suite de la discussion).

LE PRÉSIDENT (interprétation) : La parole est au vice-Président de la Commission sociale qui désire présenter quelques observations.

M. WILSON (Vice-Président de la Commission des questions sociales) (interprétation) : Messieurs, je désire répondre en quelques mots aux critiques qui ont été formulées ce matin au sujet du rapport de la Commission des questions sociales. Nous abordons maintenant l'étude des recommandations concrètes et vous verrez, à la lumière des explications que je vais vous donner, que les critiques qui ont été faites ce matin sont pour la plupart fondées sur des malentendus quant aux intentions exactes de la Commission des questions sociales.

Je voudrais souligner tout d'abord que la tâche confiée à cette Commission était extrêmement vaste, que de nombreux sujets, très importants et très complexes, figuraient à son ordre du jour. D'autre part, c'était la première session de cette Commission; peut-être n'était-elle pas suffisamment préparée, peut-être aussi les délégués n'ont-ils pas eu suffisamment de contacts personnels. On peut dire, sans crainte de se tromper, que notre rapport aurait certainement été d'une qualité supérieure si nous avions pu disposer d'un peu plus de temps pour l'étude des questions qui nous étaient soumises.

Des observations ont été faites quant à la nature des relations que la Commission suggère d'établir avec les institutions spécialisées. J'ai été douloureusement surpris de ces critiques et je crois qu'elles proviennent, elles aussi, d'un malentendu, résultant peut-être des termes un peu vagues des résolutions qui figurent à l'annexe 1 du rapport. Ce qui résulte avec évidence de toutes nos réunions, c'est que chacun des Membres de la Commission désirait sincèrement que les relations entre

la Commission et les institutions spécialisées fussent étroites, cordiales et aussi fructueuses que possible.

Prenant en particulier certaines de ces institutions spécialisées, de nombreux délégués ont déclaré à plusieurs reprises que tel ou tel sujet relevait de la compétence de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture, de l'UNESCO, etc... Loin de vouloir minimiser le rôle de ces institutions ou de prétendre adopter à leur égard une attitude tutélaire ou dictatoriale, la Commission a manifesté dans toutes ses délibérations, son désir unanime de travailler dans l'harmonie la plus complète avec ces organisations. Il ne faut pas oublier cependant, que l'harmonie des relations est une question à deux faces et que la réciprocité est nécessaire. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il en sera ainsi.

On a dit, d'autre part, que la Commission approuvait peut-être de façon trop complète les vues exposées dans les documents soumis par le Secrétariat, notamment le document E/Cn. 5/4, qu'elle reprenait presque mot pour mot. Or, tous ceux qui ont participé aux débats de la Commission n'ont jamais pensé qu'en approuvant les résolutions figurant à l'annexe 1, ils en endossaient chaque mot. D'ailleurs, les termes mêmes qui ont été approuvés sont susceptibles de plus d'une interprétation. Je ne voudrais pas qu'ils fussent compris dans le sens étroit d'une restriction du champ d'activité ou de l'autonomie des institutions spécialisées, ni d'un empiètement sur leur compétence.

A cet égard, j'ai été particulièrement surpris, ce matin, en entendant les déclarations du représentant de l'Organisation internationale du travail. Cette organisation avait des observateurs qui ont assisté aux débats de la Commission ; ils ont entendu exprimer à maintes reprises, par un grand nombre de délégués, le vœu qu'une collaboration étroite soit établie avec cette organisation. Les représentants de l'Organisation internationale du travail

étaient également présents lorsque l'annexe I du rapport a été approuvée et à ma connaissance, aucune institution spécialisée, l'Organisation internationale du travail moins que toute autre, n'a présenté d'objection au texte de la résolution. Je comprends donc difficilement l'attitude du représentant de l'Organisation internationale du travail et je ne puis l'attribuer qu'à un regrettable malentendu.

Encore une fois, il n'est nullement dans les intentions de la Commission d'ignorer les institutions spécialisées ou d'adopter à leur égard une attitude de protection.

Des objections ont été soulevées également contre une formule que l'on rencontre à plusieurs reprises dans nos résolutions : " La Commission donne mission au Secrétaire général ... " Quelques mots d'explication suffiront peut-être à dissiper ces objections. Il a été dit et redit maintes fois, au sein de la Commission, que cette formule s'entendait, bien entendu, avec la réserve implicite que toute résolution proposée par nous, toutes instructions que nous pourrions donner, étaient évidemment subordonnées à l'approbation du Conseil économique et social. Il serait faux d'attribuer à la Commission des questions sociales un esprit de dictature ou d'envahissement. Les problèmes qui nous ont été soumis et qui restent encore à examiner sont nombreux, longs à étudier, et très compliqués. Plusieurs sessions de la Commission seront nécessaires avant que la Commission puisse formuler des recommandations précises sur les sujets qui restent à son ordre du jour: Nous n'avons pu prendre que quelques décisions et, pour le reste, nous avons demandé au Secrétaire général de procéder à diverses études. La Commission n'a pas eu le temps d'étudier à fond toutes les questions nombreuses et complexes qui lui étaient soumises. A ce sujet, je désirerais me faire ici l'écho d'un certain mécontentement qui s'est manifesté parmi les membres de la Commission, quant au peu de temps imparti à celle-ci pour terminer ses travaux. Nous n'avons eu que douze journées de travail et, du fait que les membres du secrétariat n'étaient pas payés pour les heures supplémentaires qu'ils effectuaient nous n'avons pu siéger que pendant cinq heures et demie par jour. C'est extrêmement court, si l'on considère le travail énorme qui nous était demandé.

Nous sommes actuellement dans la phase des enquêtes préliminaires sur un grand nombre de points et j'ai le ferme espoir qu'à notre prochaine session nous pourrons vous apporter des résultats plus substantiels.

D'autre part, je voudrais répondre à certaines objections soulevées par le représentant du Pérou. Celui-ci nous a parlé de la question de niveau de vie se référant notamment aux pages 22 et 23 du rapport. Il me semble qu'il y a là, une fois de plus, un certain malentendu, causé sans doute par la rédaction quelque peu hâtive de ce texte, étant donné le très bref délai qui nous a été accordé. A la réflexion, on ne trouvera rien dans cette résolution qui ne soit susceptible d'être pleinement approuvé. Le délégué du Pérou s'élevait contre l'expression "niveau de vie" employée au singulier. Il est bien évident que cette expression s'entend au pluriel, étant donné que les niveaux de vie sont extrêmement variables selon les pays. Ce qui est, par exemple, considéré comme un niveau de vie minimum en Nouvelle-Zélande ou aux États-Unis serait considéré comme un luxe presque superflu en d'autres pays qui jouissent d'un climat tout différent. Nous avons demandé au Secrétaire général de préparer et de nous présenter un rapport sur les niveaux de vie dans les différents pays. Ce rapport servira de base aux propositions que nous soumettrons au Conseil et dont le but ultime sera de permettre à tous les pays de garantir à leurs nationaux un revenu familial minimum.

Ce revenu sera essentiellement variable, de même que les niveaux de vie, et le but essentiel de la Commission est de permettre, en dernier ressort, à tous les pays d'assurer à leurs nationaux ce que nous considérons comme les nécessités essentielles de l'existence : la nourriture, le logement, l'habillement, l'éducation et la santé. Tel est, en dernière analyse, vous n'en doutez pas, l'objet de toutes nos recommandations.

La question de la sécurité sociale présente de multiples aspects extrêmement complexes et, si l'accord a été réalisé sur le but, il est apparu que, même pour assurer cette nécessité du revenu familial minimum, de nombreuses considérations étaient encore à envisager. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé au Secrétaire général d'étudier les conclusions auxquelles avaient abouti déjà l'Organisation internationale du travail et d'autres organisations similaires au cours de leurs études passées et de faire rapport à la Commission sur les mesures nécessaires pour aboutir à une solution rapide et efficace de ce problème.

Nous avons demandé, en particulier, que l'on procède à des études sur les divers niveaux de vie dans les différents pays, sur les plans de sécurité déjà existants, sur les mesures prises en faveur des invalides, sur les méthodes de coopération possibles entre la Commission sociale et le Conseil de tutelle afin de faire bénéficier les pays soumis au régime de la tutelle des mesures sociales que nous comptons prendre; enfin sur les mesures propres à assurer la coordination idéale des Institutions spécialisées dans ce domaine de la sécurité sociale.

Je pense que ces conclusions ne sauraient soulever d'objections et je reprends à mon compte un mot du représentant de la Nouvelle-Zélande : "Le but ultime, tant du Conseil économique et social que des Nations Unies dans leur ensemble, est d'assurer cette sécurité sociale. S'il n'en est pas ainsi, bien des gens, de par le monde, se trompent singulièrement quant à l'idée qu'ils se font des Nations Unies".

Le représentant de l'Organisation internationale du travail a, d'autre part, souligné que le rapport demandé exigerait une longue préparation et a suggéré qu'il soit soumis directement au Conseil sans passer par l'intermédiaire de la Commission des questions sociales. Cette procédure, je crois, irait à l'encontre des intérêts du Conseil et de l'efficacité de son travail. La raison d'être de la Commission des questions sociales, en effet, est d'effectuer les travaux préliminaires nécessaires, afin de permettre au Conseil de gagner du temps et de ne se saisir que de questions suffisamment mûries et de propositions concrètes. Je suggère donc au Conseil de ratifier notre recommandation, tendant à ce que l'Organisation internationale du travail et les organisations similaires adressent un rapport dans le sens indiqué au Secrétaire général ; celui-ci le transmettrait à la Commission des questions sociales qui en ferait une étude approfondie avant de le soumettre au Conseil.

Il y a encore dans ce rapport d'autres points sur lesquels il me paraît inutile de m'arrêter. Les commentaires qui pourraient en être faits auront mieux leur place en Comité. Cependant, j'ai été particulièrement heureux d'entendre le représentant du Canada, qui fut membre de la Commission, s'exprimer en termes aussi élogieux sur le travail de cette dernière.



Ceux qui ont assisté aux réunions de la Commission, je le répète, ne se sont pas mépris sur ses intentions précises lorsqu'elle a formulé ses recommandations. Elle n'a jamais songé à méconnaître la valeur du travail accompli par l'Organisation internationale du travail et les autres institutions spécialisées. D'autre part, il ne faisait de doute pour personne - je le souligne à nouveau - que toutes les recommandations que nous pourrions formuler s'entendaient sous réserve de l'approbation du Conseil.

Un dernier mot, si vous le permettez, au sujet de l'étendue du mandat de la Commission à laquelle il a été fait allusion maintes fois. Pour ma part, je ne crois pas que ce mandat soit trop large, mais je crains cependant que l'on ait inscrit trop de sujets à la fois à l'ordre du jour de la Commission. Il faudra des douzaines de sessions pour mener à chef toutes les études que le Conseil a confiées à la Commission. Il faut donc, à mon avis, que le Conseil établisse un ordre de priorité.

M. YANG (Chine) (interprétation) : Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques remarques à celles que nous avons déjà entendues aujourd'hui sur le rapport de la Commission des questions sociales.

Je m'associerai tout d'abord aux paroles que M. Wilson, Vice-Président de cette Commission, a prononcées sur l'attitude générale de celle-ci dans ses relations avec les institutions spécialisées. Nous avons tous été d'accord, au sein de la commission, pour apporter à ces organisations l'aide la plus grande et gêner leur travail le moins possible. Cependant, il doit exister une distinction - qui est faite, si je ne me trompe, dans le rapport de la Commission des questions sociales - entre un programme d'action et un programme d'étude.

En ce qui concerne ce dernier, il est bien évident que plusieurs organisations étudient des sujets connexes; on peut s'attendre, par conséquent, à ce que plusieurs points de vue soient exprimés. La Commission, pour sa part, désire apporter une assistance aussi grande que possible aux institutions spécialisées mais elle veut aussi avoir une part d'initiative.

En second lieu, j'apprécie pleinement les commentaires intéressants et constructifs faits ce matin par le représentant de l'Organisation internationale du travail, au sujet du rapport de la Commission. Cependant, je ne suis sans doute pas le seul membre de celle-ci à regretter que ces commentaires n'aient pas été faits pendant la discussion de ces problèmes au sein/<sup>même</sup> de la Commission.

En ce qui concerne les remarques faites il y a quelque temps par le Représentant du Canada et auxquelles il a été fait allusion ce matin, je ne les ai pas entendues personnellement ayant dû accompagner, ce jour-là, notre Président au Comité des Organisations non-gouvernementales.

Cependant, je m'associe à ces observations et je suis, en particulier, d'accord avec le représentant du Canada lorsqu'il a demandé au Conseil d'accorder une importance égale aux questions d'ordre social et aux questions d'ordre économique. Je m'associe également à ce qu'il a dit à propos de l'annexe au rapport dont il a été aussi question aujourd'hui

D'autre part, je désirerais faire une suggestion. Notre collègue du Royaume-Uni a dit l'autre jour que nous devrions concentrer notre travail sur des tâches concrètes. A cet égard, il me semble que la première chose à faire serait de rendre le rapport lui-même, dans la mesure du possible, plus concret. Je me permettrai de formuler quelques critiques sur ce rapport, étant donné que j'étais moi-même membre de la Commission. Il me semble que le rapport devrait indiquer de façon très claire les points sur lesquels la commission est arrivée à un accord.

Le rapport qui nous est présenté est contenu dans un document, mais, pour que nous puissions nous rendre compte du champ d'activité de la Commission, il en faudrait huit ou dix de longueur à peu près égale.

Par conséquent, nous ferions bien, à l'avenir, d'économiser le temps des lecteurs en rédigeant des rapports dans lesquels on puisse trouver toutes les conclusions auxquelles est arrivée la Commission.

M. STANZCZYK (Représentant du Secrétaire général) (Interprétation) : Monsieur le Président, Messieurs les délégués, après la discussion générale sur le rapport de la Commission des questions sociales et, notamment, après les remarques faites par certains orateurs, j'estime de mon devoir de présenter, au nom du Secrétariat, quelques considérations additionnelles.

J'ai suivi avec la plus grande attention aussi bien les délibérations de la Commission des questions sociales que la discussion générale de son rapport au cours des réunions précédentes de ce Conseil. Je me suis aperçu qu'aucun orateur n'est allé même jusqu'à essayer de s'attaquer à la question fondamentale des définitions; aucun d'entre eux n'a défini d'une manière concise ou stricte les problèmes sociaux en tant que tels; aucun d'entre eux n'a dit où ces problèmes commençaient et où ils se terminaient; les orateurs se sont tous bornés à faire des déclarations assez générales.

Personnellement, j'ai pu me familiariser avec l'étude des problèmes sociaux. Durant trente ans, j'ai été membre d'un syndicat. Pendant plus de vingt ans, j'ai pris part aux travaux de l'Organisation internationale du travail, d'abord en qualité de délégué ouvrier, puis en qualité de représentant gouvernemental. Enfin, j'ai été Ministre du Travail et des affaires sociales durant les six années les plus difficiles de la vie de mon pays, six années qui ont représenté pour lui l'épreuve la plus dure. C'est pourquoi je sais qu'il est difficile de donner une définition précise et exacte des problèmes sociaux.

En réalité, les problèmes sociaux ne sont pas d'une nature constante et immuable; ils débutent, s'accroissent, diminuent parfois et vont jusqu'à disparaître et se fondre au milieu de situations politiques et économiques sans cesse changeantes des pays qu'ils affectent; fréquemment,

ils dépendent des tendances mondiales dans les domaines économique et politique.

Je n'ai pas l'intention d'abuser de l'indulgence du Conseil; mais vous voudrez bien me permettre de donner ici deux exemples qui préciseront mes idées sur ce sujet plus clairement que des déclarations abstraites.

Entre 1930 et 1934, le monde entier a souffert d'une profonde crise économique. Des millions de chômeurs ont été plongés dans la misère la plus noire. Les pays dont les moyens de production étaient le plus développés, - les Etats-Unis et la Grande-Bretagne entre autres - ont pu être rangés parmi ceux qui souffraient le plus; il y avait 13 millions de chômeurs aux Etats-Unis, plus de deux millions et demi en Grande-Bretagne; 15 millions d'ouvriers étaient sans emploi sur le continent européen; ce chômage massif et cette misère générale, provoqués essentiellement par les conditions économiques, étaient sans aucun doute des phénomènes sociaux; ils constituaient des problèmes d'ordre social.

La plupart des pays ayant pris part à la dernière guerre ont, de nouveau, souffert de la misère et de la faim; je parle ici, en premier lieu, des pays envahis et occupés par l'ennemi; à l'heure actuelle, ces pays doivent faire face à des devoirs très importants dans le domaine du bien-être social; ils ont à pourvoir aux besoins de millions d'orphelins, d'infirmes, de gens sans logis, de malades incurables. Malheureusement, jusqu'à présent, personne ne semble avoir d'idée bien claire sur la manière d'attaquer ces immenses problèmes; personne ne paraît avoir d'opinion précise sur le moyen de pourvoir à ces besoins, sur l'administration qui devra y faire face, sur la manière dont cette œuvre devra être financée. Ceci est encore un problème social posé par le fléau de la guerre.

J'ai tenté, par ces deux exemples, de vous prouver combien il est difficile et hasardeux d'essayer de donner une définition exacte des problèmes sociaux; ces derniers sont aussi multiples dans leurs symptômes que dans leurs causes qui peuvent être tant économiques que politiques ou naturelles, en cas de misère provoquée par des catastrophes naturelles par exemple. Si ces causes sont assez profondes ou si elles se prolongent pendant une certaine période, l'acuité des problèmes sociaux augmente et de nouvelles questions se posent, mettant à l'épreuve l'ingéniosité de ceux qui s'occupent de la sécurité sociale ou des fonctionnaires publics dont le rôle est de chercher la solution de ces problèmes et de souligner la misère.

D'autre part, après une certaine période de paix et de développement de l'activité économique, l'acuité des problèmes sociaux s'atténue et ils arrivent même parfois à disparaître.

J'ai exposé tout ceci afin d'arriver à mon idée essentielle, selon laquelle il n'y a pas de définitions toutes faites des problèmes sociaux et de leur portée ni aucune formule toute prête de solution. Il nous faut faire usage de tout notre bon sens et de toute notre ingéniosité lorsque nous nous attaquons aux problèmes sociaux, nous inspirant de leurs causes sans cesse changeantes et de leur importance.

C'est la raison pour laquelle je ne puis, et à mon grand regret, être d'accord avec le délégué du Royaume-Uni lorsqu'il prétend que le problème des niveaux de vie et sa solution relèvent uniquement de la compétence des économistes.

J'éprouve le plus grand respect pour la science économique et pour nos distingués économistes eux-mêmes, mais j'ai quelque peu perdu confiance dans leur capacité d'organiser une vie économique sur un modèle qui,

par une coordination harmonieuse des matières premières, de l'appareil de production et de la main-d'oeuvre, protégerait l'humanité contre une crise économique et assurerait un afflux constant de marchandises, améliorant ainsi le niveau de vie de chacun.

Toute activité économique doit servir essentiellement au bien-être humain et contribuer au progrès social de l'humanité tout entière, sinon, elle n'a pas sa raison d'être. Les économistes du passé ont souvent commis l'erreur d'oublier cette fonction essentielle de l'activité économique; il est malheureusement possible que cette erreur se renouvelle à l'avenir.

Si telle est bien l'interprétation que l'on donne à la tâche de l'économie politique, il n'y a aucun doute que toutes les questions concernant le problème des niveaux de vie sont également de la compétence de la Commission des questions sociales.

Nous avons entendu ici des remarques aux termes desquelles le rapport de la Commission des questions sociales ne présentait pas une division nette entre les activités de la Commission des questions sociales elle-même et celles des institutions spécialisées. Je ne veux pas prétendre que le rapport de la Commission des questions sociales soit assez précis pour éliminer tout doute quant aux détails des tâches respectives de la Commission des questions sociales et des institutions spécialisées. Je crois, pour ma part, qu'une division précise de cette nature, dans un rapport ou même dans un règlement, est absolument impossible. Un délégué au Conseil a exprimé des doutes au sujet de certains paragraphes du rapport. Il peut, bien entendu, s'être glissé des erreurs purement matérielles, mais je dois vous demander, Messieurs, une certaine tolérance. Notre organisation en est à ses débuts; elle n'a pas encore été en mesure de mettre au point la manière d'exprimer ses vœux et la présentation de ses documents de travail.

Je suis sûr que nous acquerrons à la longue l'habileté qui nous manque encore; mais, même dans ces conditions, je crois qu'il y a lieu d'être indulgent lorsqu'on se réfère à la forme d'un rapport lorsque les défauts qu'on y relève n'affectent en rien son contenu.

Un des orateurs a également demandé si l'inclusion de l'annexe sur les relations de travail avec les institutions spécialisées avait été décidée par la Commission. En fait, d'après les comptes rendus sténographiques de la réunion, le délégué de la Chine a suggéré que l'annexe relative aux relations de travail avec les institutions spécialisées soit mentionnée en note ou jointe en annexe au rapport, afin de faciliter l'étude du problème pour les personnes intéressées si elles ne disposent pas de tous les documents.

Le rapporteur a ajouté que si la Commission le désire, un certain nombre d'annexes/pourraient être ajoutées afin de préciser plusieurs points. Ainsi, a-t-il dit, les faits apparaîtraient plus clairement aux lecteurs.

Le délégué de la Chine a répondu affirmativement au Président qui lui avait demandé si cette disposition lui donnerait satisfaction. Aucune objection n'a été soulevée et le projet de résolution du rapporteur, M. Hauck, a été adopté par quatorze voix sans opposition.

Le rapport général de la Commission des questions sociales a été soumis deux fois à la Commission. La Commission en a adopté chaque paragraphe séparément, puis l'ensemble par treize voix, sans opposition.

Bien entendu, si le Conseil est d'un avis différent en la matière, il a parfaitement le droit de supprimer ce paragraphe du rapport de la Commission.

Je crois que les discours académiques sur les questions de procédure ne nous aideront pas à serrer de plus près la réalité des besoins qui existent et des tâches qui s'imposent à toutes les institutions spécialisées et qu'elles devront exécuter le plus rapidement possible.



Tous ceux qui insistent maintenant pour la fixation de la ligne de démarcation entre les activités de la Commission des questions sociales et celles des institutions spécialisées, tous ceux qui veulent éviter le moindre double emploi dans les détails en viendront logiquement à la conclusion qu'il faudrait liquider complètement la Commission des questions sociales ou les institutions spécialisées car seul un organisme central apporterait la solution idéale, la suppression de tout conflit de compétence.

Personnellement, lorsqu'il s'agit de faire face aux problèmes sociaux dans l'esprit de la Charte, je préfère la méthode de coopération et de coordination. Elle peut produire tous ses fruits par la collaboration constante des représentants de toutes les institutions spécialisées, par l'intermédiaire des groupes de travail des organes communs et par un désir sincère de chacun d'éviter les doubles emplois, d'éliminer les insuffisances et de perfectionner constamment la routine quotidienne du travail. La Charte des Nations Unies nous donne une indication précise sur la façon de maintenir cet esprit de coopération et de coordination entre les diverses institutions spécialisées et le Secrétariat.

LE PRESIDENT (Interprétation) : La discussion sur ce rapport a revêtu, me semble-t-il, toute l'ampleur désirable. Avant de continuer, je voudrais relever une observation du vice-Président de la Commission des questions sociales, qui s'est plaint du peu de temps - cinq heures et demie par jour - dévolu à cette Commission pour exécuter ses travaux. Le Conseil économique et social comprend les inconvénients d'une session trop rapide et étudiera ce problème. Il faut tenir compte cependant des nécessités matérielles et reconnaître que le Secrétariat n'a pu faire mieux en la circonstance. Cette limitation dans le temps a été rendue nécessaire, par le fait qu'un personnel temporaire a été recruté spécialement pour le service de la Commission et qu'il était impossible de lui demander de travailler au delà des heures normales. Je m'empresse, d'autre part, de rendre justice au personnel permanent du Secrétariat qui n'a jamais récriminé lorsqu'un tel effort lui a été demandé.

De nombreuses suggestions ont été formulées sur la façon dont les rapports devraient être conçus et présentés au Conseil économique et social, et l'on peut s'attendre à ce que d'autres encore soient présentées ultérieurement. Je me propose, avec votre permission et pour donner une solution commode et rapide à cette question, de faire savoir directement aux Présidents des diverses Commissions dépendant de ce Conseil les idées de celui-ci sur la façon idéale de présenter un rapport. J'espère pouvoir régler de la même façon la question de savoir comment le Conseil pourrait autoriser le Secrétariat à intervenir dans certains débats.

Je voudrais, enfin, relever un point soulevé par le représentant du Canada. Celui-ci a déclaré que le Conseil économique et social accordait moins d'attention aux problèmes sociaux qu'aux problèmes économiques. Il serait extrêmement regrettable que l'impression pût être donnée à l'extérieur que telle est la politique du Conseil. Les débats

de ces deux derniers jours, sur les questions sociales, auront dissipé, j'en suis sûr, tout doute à cet égard, tant dans l'esprit des délégués que dans celui du public qui assiste à ces réunions. Cette impression a peut-être été créée par le fait que la Commission des questions sociales est un peu plus restreinte et, qu'ainsi, ses séances sont moins solennelles que celles de la Commission économique. Ceci est dû uniquement au fait que cette dernière a été composée à une date postérieure à celle de la création définitive de la Commission des questions sociales. Pour dissiper toute ambiguïté, je suggère au Conseil de siéger en comité afin d'étudier le rapport de la Commission des questions sociales. J'espère qu'ainsi il ne sera plus accusé de partialité. Personne ici, j'en suis sûr, n'oublie qu'en fin de compte le progrès économique a, pour but ultime, le progrès social.

La discussion générale étant terminée, je propose de ne pas soumettre le rapport à un examen section par section. Toutefois, si certains des membres du Conseil ont des remarques précises à formuler sur telle ou telle question particulière, nous les écouterons bien volontiers avant le renvoi du rapport, à la Commission des questions sociales, pour étude.

Mrs. WOODWARD (Etats-Unis) (Interprétation) : Je désirerais faire quelques remarques au sujet de la section A, pages 7 et 8 du rapport. Il est évident qu'un travail efficace, dans le domaine social, nécessite un personnel qualifié et c'est à juste titre que la Commission a prévu le recrutement et l'entraînement d'un certain nombre de personnes particulièrement compétentes. Si les Nations Unies veulent exécuter un travail utile, il faut que le Secrétariat comprenne un petit groupe de techniciens du bien-être social chargés de fournir aux Gouvernements tous les avis qui pourraient leur être utiles. Ces spécialistes devraient également assister la Commission des questions sociales dans ses délibérations. A ma connaissance, aucune institution spécialisée ne dispose

actuellement d'un tel noyau de techniciens

Pendant encore un an au moins, un personnel spécialisé devra continuer à assurer, d'une part, les fonctions temporaires héritées de l'UNRRA et, d'autre part, celles à long terme assumées par les Nations Unies.

Les 32.000 dollars demandés à cet effet me paraissent suffisants pour permettre le recrutement du personnel nécessaire chargé aussi bien des fonctions de caractère temporaire que de celles plus ou moins permanentes. Le Secrétariat devrait, je pense, entre autres choses, s'assurer la collaboration à court terme d'un certain nombre d'experts conseils en matière de service social.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) (Interprétation) : Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le texte du rapport. Il est dit, en effet, à la page 19 du texte français :

"6. - L'attribution que le Secrétariat propose de faire aux pays de chacun des groupes, de parties aliquotes du total pour le groupe correspondant, ne sera considérée ni comme le maximum ni comme le montant assuré de l'aide accordée à chacun de ces pays, mais seulement comme un procédé d'administration à employer jusqu'au premier mai 1947 et destiné à assurer que compte sera finalement tenu des besoins de tous les pays qualifiés".

Le Conseil a été d'avis de laisser à la Commission temporaire des questions sociales le soin de développer les critères généraux exposés dans le document E/275.

Il n'y a, je crois, aucune objection sur les deux premiers critères, sinon qu'il serait peut-être préférable de les mentionner dans l'ordre inverse.

Lorsque ce crédit a été voté, il devait, dans la pensée de l'Assemblée générale, assurer la continuation des services de l'UNRRA. Il est vrai que la résolution qui parle des fonctions de l'UNRRA peut s'interpréter comme se référant aussi à certains services rendus à des pays non secourus par l'UNRRA. Dans ces conditions, il serait bon de souligner les noms des pays qui recevaient assistance de cet organisme.

C'est la raison pour laquelle j'estime que la Commission temporaire devrait recevoir pour instruction de réviser ces critères en tenant compte de cette considération.

Les pays qui recevaient une aide de l'UNRRA sont divisés en deux catégories ; ceux, énumérés au paragraphe 3, qui sont Membres des Nations Unies et ceux cités au paragraphe 4, qui ne sont pas Membres des Nations Unies et dont les noms figurent aux côtés de ceux des pays qui n'ont pas été secourus par l'UNRRA.

Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que ce serait rétrograder que d'établir une distinction entre pays membres des Nations Unies et pays qui recevaient l'aide de l'UNRRA, dont la formule englobait des pays ex-ennemis, tels l'Autriche ou l'Italie, en même temps que des Membres des Nations Unies qui souffraient des suites de la guerre. La suggestion concrète que nous présentons est donc d'utiliser les fonds à disposition pour poursuivre en premier lieu l'oeuvre actuellement accomplie par l'UNRRA, ainsi qu'il était dans les intentions de l'Assemblée.

Nous avons toujours admis que certaines tâches sociales à long terme devraient être continuées par une petite section permanente du Secrétariat dont les services seraient à la disposition de tous les Membres des Nations Unies, et comprendraient des travaux qui n'entrent pas dans le champ d'activité des institutions spécialisés.

Nous devons nous assurer qu'au cours de la présente année, alors que la plus grande partie de ces services sociaux sera accordée aux pays anciennement secourus par l'UNRRA, il soit également donné à toutes les Nations, sans aucune distinction, même aux pays ex-ennemis, qui recevaient l'aide de cet Organisme. Nous estimons que tel était le but du crédit de 670.000 dollars voté par l'Assemblée.

Je voudrais donc proposer d'une manière formelle que le Conseil économique et social charge la Commission temporaire de secours de

GM/MFT

- 38/40 -

E/P.V. 67  
13 March 1947  
French

donner pour instruction au Secrétaire général qu'aucune distinction, autre que celle de leurs besoins, ne soit faite entre les pays antérieurement assistés par l'UNRRA.

M. NASH (Nouvelle-Zélande) (Interprétation) : Je me demande si la proposition que vient de nous faire le représentant du Royaume-Uni est vraiment la meilleure. Ne serait-il pas plus simple de charger directement le Secrétaire général d'assumer ces responsabilités plutôt que de demander à un comité de les lui suggérer ?

LE PRESIDENT (Interprétation) : Il est possible que la rédaction, proposée par le représentant du Royaume-Uni, ne soit pas la meilleure, mais la question sera, de toute façon, examinée en comité.

Lorsque seront étudiées les demandes pour service consultatif en matière sociale, je suppose qu'il n'y aura pas d'objection à ce qu'aucune distinction ne soit faite entre les pays qui recevaient jadis l'aide de l'UNRRA, et que le seul critère sera celui des besoins.

Il en est ainsi décidé.

(N.B.- Voir plus loin, cette décision ayant été modifiée).

M. PAPANEK (Tchécoslovaquie) (Interprétation) : A mon avis, on devrait accorder une priorité aux pays aidés par l'UNRRA, Membres des Nations Unies et qui sont dans le besoin. Il ne faut pas oublier que si, pour l'instant et temporairement, les pays ex-ennemis souffrent plus que d'autres, ils ont été dans une situation beaucoup plus favorable, pendant les sept ans de guerre, que les pays Membres des Nations Unies, et en particulier ceux qui ont été occupés. Même si parmi ces



derniers, certains ont souffert un peu moins que d'autres, les conséquences de la guerre ont été pour eux plus graves que dans les pays ex-ennemis. Je crois que nous devrions avoir cette considération toujours présente à l'esprit dans les décisions que nous prenons ici.

LE PRESIDENT (Interprétation) : En l'absence d'autres observations, je propose que le Conseil tout entier se constitue en comité et examine comme tel le rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. MOROZOV (URSS) (Deuxième interprétation du russe) :  
Monsieur le Président, j'aimerais avoir une explication. Ai-je bien compris que le Conseil n'a pris aucune décision au sujet de la proposition qui vient de nous être soumise par le représentant du Royaume-Uni, et que cette question sera étudiée par le Conseil constitué en comité ?

LE PRESIDENT (Interprétation) : La proposition du Royaume-Uni tendant à éviter toute discrimination entre les pays qui feraient appel aux services hérités de l'UNRRA a été mise aux voix et acceptée. D'autre part, à la suite de cette acceptation, le représentant de la Tchécoslovaquie a attiré l'attention du Conseil sur la priorité qu'il conviendrait d'accorder à cet égard aux Membres des Nations Unies sur les pays ex-ennemis.

Cette question devra être étudiée au comité, mais je crois que le Conseil s'est prononcé en faveur du principe tendant à ce qu'aucune discrimination ne soit faite entre bénéficiaires de l'aide.

M. MAYHEW (Royaume-Uni) (Interprétation) : Monsieur le Président, je comprends assez mal votre décision. La question que j'avais posée était celle de savoir si une discrimination serait faite entre les pays qui recevaient l'aide de l'UNRRA selon qu'ils sont Membres des Nations Unies ou non. J'avais demandé qu'aucune semblable discrimination ne fût apportée. Est-ce bien en ce sens que le Conseil s'est prononcé ?

LE PRESIDENT (Interprétation) : C'était l'impression que j'avais. Cependant, si l'un des délégués déclare ne pas avoir compris exactement la portée du vote, je suis prêt à rouvrir le débat.

M. ROYER (France) : Je ne voudrais pas avouer que je demande la parole parce que je n'ai pas compris ce dont il s'agissait. <sup>/cependant</sup> Je pense / qu'il existe un certain flottement dans notre esprit.

Vous avez mis aux voix, Monsieur le Président, une proposition qui ne me paraît pas conciliable avec celle que vient de faire le délégué de la Tchécoslovaquie. On ne peut dire que le Conseil s'est prononcé en faveur de la proposition britannique, et ajouter que l'on renvoie au Comité l'examen de la proposition tchécoslovaque. Ces deux propositions sont absolument inconciliables et je suggérerais au Conseil de ne pas prendre de décision sur ce point dès maintenant. La proposition britannique n'a pas encore été étudiée par nous. Elle peut contenir certaines conséquences que nous ne voyons pas tout de suite. Personnellement, je préférerais que nous ayons le temps de l'examiner en comité avant de prendre une décision sur le principe même de cette proposition.

M. KAMINSKY ( Biélorussie ) ( seconde interprétation du russe )

En réalité, si je comprends bien, il n'a été voté sur aucune proposition. D'après les remarques faites au cours de cette séance, il semble que nous en soyons aux dernières interventions sur cette question avant qu'elle soit renvoyée au Comité où seront étudiées toutes les propositions soumises au Conseil sur ce sujet.

M. MCROZOV ( U.R.S.S. ) ( seconde interprétation du russe ) :

La meilleure solution me paraît être la suivante. La proposition du délégué du Royaume-Uni ayant été présentée au dernier moment, nous n'avons pas eu le temps de l'étudier, ni même de la lire, puisqu'aucun document ne nous a été distribué; d'autre part, le représentant du Royaume-Uni n'insiste pas pour que sa proposition soit discutée immédiatement. Il me paraît donc préférable de ne pas prendre dès maintenant une décision de principe sur la question sans même avoir pu procéder à une discussion; je propose donc de la renvoyer au Comité.

M. MAYHEW ( Royaume-Uni ) ( interprétation ) : J'avais l'impression que les débats au sein de la Commission des questions sociales avaient été assez complets pour que je puisse me permettre de déposer ma résolution. Mais, si cela n'est pas l'avis unanime du Conseil, je suis prêt à me rallier à la suggestion du représentant de l'U.R.S.S.

Le PRESIDENT ( interprétation ) : Je suis également d'avis de suivre la suggestion de notre collègue soviétique.

La résolution déposée par le représentant du Royaume-Uni est étroitement liée à une recommandation reproduite à la page 21 du texte

français du rapport de la Commission. C'est pour cela que je m'étais permis de la mettre aux voix et de la déclarer adoptée puisqu'aucune objection n'avait été présentée.

Le représentant de la Tchécoslovaquie a fait ensuite diverses observations, et j'ai déclaré qu'elles trouveraient leur place lors des délibérations de la Commission.

Après ce dernier échange de vues, je déclare que la résolution que j'avais précédemment considérée comme adoptée n'a pas fait l'objet d'un vote et que la question, dans son ensemble, sera renvoyée au Conseil siégeant en Comité.

Aucune observation n'étant présentée, il est décidé que le rapport sera soumis au Conseil siégeant en Comité.

Rapport de la Commission des droits de l'homme.

Le PRESIDENT ( interprétation ) : Le Conseil abordera l'étude du rapport de la Commission des droits de l'homme à sa séance de demain matin.

Inscription à l'ordre du jour des propositions présentées par la Fédération syndicale mondiale.

Le PRESIDENT ( interprétation ) : Nous reprenons la question soulevée avant hier, relative à l'inscription à l'ordre du jour des propositions présentées par la Fédération syndicale mondiale. Le délai de 24 heures étant écoulé, il ne peut plus y avoir maintenant d'objection de procédure résultant de l'absence de ce délai. D'autre part, le Conseil

doit se prononcer sur le point de savoir si les dispositions de notre Règlement relatives au Comité de l'ordre du jour permettent d'inscrire ce nouveau problème au programme de notre présente session. Lorsque nous aurons voté, nous verrons si, en vertu du pouvoir que possède le Conseil économique et social de reviser son ordre du jour de temps à autre, le point soulevé par le représentant de la Fédération syndicale peut être placé à la fin de l'ordre du jour de la présente session du Conseil.

Y a-t-il des objections à la suspension de l'application du règlement concernant la nécessité d'une réunion du Comité de l'ordre du jour pour l'inclusion des questions soulevées par le représentant de la Fédération syndicale mondiale ?

M. MOE (Norvège) (interprétation) : A mon avis, nous devrions également suspendre le même règlement au sujet du point proposé par l'UNESCO, étant donné qu'il s'agit d'un cas semblable à celui soulevé par la Fédération syndicale mondiale; je ne vois aucune raison de faire de ce dernier un cas spécial.

LE PRESIDENT (interprétation) : Je rappellerai au représentant de la Norvège, d'une part, que l'UNESCO est une institution spécialisée et, d'autre part, que la question soulevée par elle a été incluse à notre ordre du jour le premier jour de notre session, en même temps que la résolution présentée par le délégué de la Tchécoslovaquie sur la question des droits des syndicats.

(Il est procédé au vote à main levée).

La suspension de l'application du règlement concernant la question soulevée par la Fédération syndicale mondiale est adoptée et ladite question est portée à la fin de l'ordre du jour.

Ordre des travaux.

LE PRESIDENT (interprétation) : Le Comité de rédaction se réunira demain à 10 heures et s'occupera de la résolution relative aux marchandises, d'une part, et au bois, d'autre part.

Le Conseil économique et social se réunira en séance plénière demain matin, à 11 heures, et étudiera, comme déjà dit, le rapport de la Commission des droits de l'homme et celui relatif au Fonds de secours à l'enfance.

Le Comité de rédaction se réunira demain à 18 heures pour discuter du rapport de la Commission des transports et des communications.

Samеди matin, le premier point à l'ordre du jour du Conseil appellera la résolution de l'Assemblée générale sur le crime de génocide; suivront les différents points qui n'auront pas été épuisés lors de la séance de la veille.

La séance est levée à 17 heures.